

SÉANCE ORDINAIRE LE MARDI 7 MAI 2019

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, exceptionnellement tenue au Centre Paulinoix, le septième jour du mois de mai 2019 à 19 h à laquelle étaient présents :

Le maire:

Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers:

Mesdames France Desroches, Carol Rivard, messieurs Pierre

Bisaillon, Marc Chalifoux, Léo Quenneville et Denis Thomas.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, et l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, étaient présents. Le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, était aussi présent.

Résolution # 2019-05-74 OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 7 mai 2019 à 19 h.

Résolution # 2019-05-75 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire, monsieur Claude Leroux, exerce son droit de véto et retire le point 6.5 de l'ordre jour « 6.5 Résolution ingérence du maire dans la gestion quotidienne des employés ».

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour avec le retrait du point 6.5, lequel sera remis à la session ordinaire du 4 juin 2019.

Résolution # 2019-05-76 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2019 soit adopté étant en tout point jugé conforme.



Résolution # 2019-05-77 COMPTES À ACQUITTER

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du du 3 avril 2019 au 7 mai 2019 dont le montant est de 213 776,45 \$ et, de plus, acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 221 029,22 \$ selon la liste des comptes et factures.

Résolution # 2019-05-78 RESPONSABLE DU DOSSIER « PROJET ESCALE NAUTIQUE »

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix rescinde la résolution # 2019-02-35 en nommant la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, responsable du « Projet Escale Nautique — Rivière Richelieu ».

QUE lorsque le projet sera concrétisé, la gestion des activités sera sous la responsabilité de la coordonnatrice au service des loisirs et événements, madame Julie Brosseau.

Résolution # 2019-05-79

MANDAT ÉLABORATION DU DEVIS TECHNIQUE – PROGRAMME DÉCENNAL DE DRAGAGE D'ENTRETIEN DES CANAUX

CONSIDÉRANT QUE des travaux non usuels doivent être réalisés dans le cadre du programme décennal de dragage d'entretien des canaux;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accorde le mandat d'élaboration du devis technique requis pour aller en appels d'offres pour lesdits travaux. Le montant du mandat est d'environ 3 400 \$.

Résolution # 2019-05-80

PROJET DE RÈGLEMENT # 379-2019 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT # 231-2006 DE FAÇON À AJOUTER UNE DISPOSITION PERMETTANT DE RECONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE DONT L'IMPLANTATION EST DÉROGATOIRE, PERMETTRE LES RÉSIDENCES EN RANGÉE SOUS LA FORME DE PROJET INTÉGRÉ DANS LA ZONE 202 ET AGRANDIR LA ZONE 209.1 À MÊME LA ZONE 208



CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements er vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut régir, par zone ou pour l'ensemble du territoire de la municipalité, les constructions et les usages dérogatoires protégés par les droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite ajouter une disposition permettant de réduire la marge de recul avant applicable pour des résidences construites avant l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 231-2006 et pour lesquelles l'application des marges de recul avant actuellement prescrites créerait un préjudice sérieux advenant une démolition par suite d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite permettre la requalification d'une ancienne marina à l'intérieur de la zone 202 sous la forme d'un projet résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite permettre l'agrandissement d'une marina dans la zone 209.1 à même des propriétés à l'intérieur de la zone 208;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 avril 2019;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage # 231-2006 est modifié en ajoutant l'article 13.9.1 suivant :

« 13.9.1 DISPOSITIONS RELATIVES À LA RECONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE DONT L'IMPLANTATION EST DÉROGATOIRE

Malgré l'article 13.9, une résidence unifamiliale isolée dont l'implantation est dérogatoire au niveau de la marge de recul avant et qui a perdu plus de 50 % de sa valeur portée au rôle d'évaluation par suite d'un incendie peut être reconstruite en appliquant la même marge de recul avant. La nouvelle résidence doit toutefois être conforme aux autres dispositions du présent règlement et de tout autre règlement applicable.

La reconstruction de la résidence doit débuter à l'intérieur des 12 mois suivant la date à laquelle les dommages ont été causés, sinon la reconstruction devra respecter la marge avant applicable. »

ARTICLE 2

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifié en agrandissant la zone 209.1 à même une partie de la zone 208. La partie résiduelle de la zone 208 devient la zone 208.1.

Le tout tel qu'il appert à l'extrait de plan de zonage à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.



ARTICLE 3

La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée en remplaçant le numéro de la zone 208 par 208.1.

ARTICLE 4

La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée pour la zone 202 de la façon suivante :

- -En plaçant un point vis-à-vis la ligne « Classe A-2 Unifamiliale jumelée »;
- -En plaçant un point vis-à-vis la ligne « Classe A-3 Unifamiliale en rangée »;
- -En retirant l'expression « *(1) » vis-à-vis la ligne « Classe B-6 Récréation ext. Intensive »;
- -En retirant l'expression « *(2) » vis-à-vis la ligne « Classe D-4 Vente de véhicules »;
- -En retirant l'expression «*(3) » vis-à-vis la ligne « Classe E-2 Vente en gros, transport »;
- -En remplaçant le chiffre « 6 » par le chiffre « 2 » vis-à-vis la ligne « Marge de recul latérale min (m) »;
- -En remplaçant le nombre « 12 » par le chiffre « 4 » vis-à-vis la ligne « Somme des marges de recul latérales min (m) »;
- -En remplaçant le chiffre « 10 » par le chiffre « 6,5 » vis-à-vis la ligne « Marge de recul arrière min (m) »;
- -En remplaçant le chiffre «8» par le chiffre «6» vis-à-vis la ligne «Façade minimale (m)»;
- -En remplaçant le nombre « 65 » par le nombre « 50 » vis-à-vis la ligne « Superficie min au sol (m.ca) »;
- -En retirant les notes particulières (1), (2) et (3) dans la section « Notes particulières ».

Le tout tel qu'il appert à l'annexe B du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 5

Le projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 8e jour du mois de mai 2019.

Claude Leroux

Maire

Marie Lili Lenoir

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion:

2 avril 2019 7 mai 2019

Adoption du projet de règlement :

Adoption du second projet de règlement :

Adoption du règlement :

ANNEXE A

Extraits du plan de zonage actuel et modifié

ANNEXE B

• Grille de spécifications pour la zone 202



Résolution # 2019-05-81

FIXATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal fixe l'assemblée publique de consultation relative à l'adoption du règlement #379-2019 à mardi 4 juin 2019 à 19h dans la salle du conseil municipal.

Résolution # 2019-05-82

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA MAJORATION DE 2% DU PRIX DU CONTRAT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-10-151 octroyant le contrat de reconstruction de la 67^e Avenue à la firme Les Entreprises Dénex inc. au montant de 590 388,15 \$;

CONSIDÉRANT QUE plus de 18 mois se sont écoulés entre l'octroi du contrat et l'obtention des autorisations gouvernementales obligatoires;

Sur proposition du conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accepte l'augmentation de 2% du montant du contrat ainsi que le remplacement du gazon en plaque par de l'ensemencement hydraulique.

Résolution # 2019-05-83 TARIFICATION – ACTIVITÉS PRINTEMPS 2019

CONSIDÉRANT la résolution # 2019-01-09;

CONSIDÉRANT l'ajout d'activités pour le printemps 2019;

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisaillon, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ajoute les frais suivants pour de nouvelles activités :

Activité	Résidant	Non résidant	Par cours
Volleyball	Gratuit	Gratuit	N/A
Famille/entreprise			
Yoga parent/enfant (1)	40 \$	40 \$	N/A
Enfant additionnel	10 \$ / ch	10 \$ / ch	N/A
Zumba	55 \$ / session	55 \$ / session	10 \$ / cours



Résolution # 2019-05-84 RAPPORT FINANCIER 2018 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix prend acte du dépôt du rapport financier pour l'exercice 2018 et du rapport du vérificateur externe, le tout tel que préparé et soumis par Michel Beaulieu CPA INC.

Résolution # 2019-05-85 <u>DEMANDE DE 9812539 CANADA INC. DEMANDE DE PROLONGATION</u>

CONSIDÉRANT QUE selon la convention d'offre d'achat signée le 13 juillet 2016, l'acheteur devait construire sur le terrain portant le matricule 2298-37-0426, un immeuble incluant un centre médical et/ou de soins médicaux, ainsi qu'un centre bancaire automatique;

CONSIDÉRANT QUE selon ladite convention l'acheteur devait dans les vingtquatre mois suivant l'acceptation de cette convention, réaliser la construction de l'immeuble décrit aux articles 4.6 et 4.7;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de délai de vingt-quatre mois reçue le 8 avril 2019;

Sur proposition de la conseillère madame France Desroches, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accepte d'accorder un délai additionnel à 9812539 Canada inc. de vingt-quatre mois à compter du 1^{er} avril 2019 aux mêmes conditions que la convention signée le 13 juillet 2016.

Résolution # 2019-05-86 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME RÉCIM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) pour son projet de construction d'entrepôt municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et s'engage à en respecter toutes les modalités nous concernant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage, si elle obtient l'aide financière pour son projet à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés au projet de construction d'un entrepôt si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;



IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, à signer pour et en son nom, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Résolution # 2019-05-87

PERMANENCE DE MONSIEUR ROBERT ROULEAU À TITRE DE MANŒUVRE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la période de probation s'est terminée le 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT la satisfaction du conseil municipal du travail accompli par monsieur Rouleau;

CONSIDÉRANT également les recommandations favorables de la directrice générale et de l'inspecteur municipal;

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix procède à l'embauche permanente de monsieur Robert Rouleau à titre de manœuvre au service des travaux publics, sur une base de 35 heures semaine.

QUE la rémunération soit de 20,40 \$ l'heure.

Résolution # 2019-05-88 <u>AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES TRAVAUX DE VOIRIE</u>

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

OUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise l'inspecteur municipal à aller en appel d'offres pour l'exécution des travaux nécessaires à la réfection de l'accès entre le stationnement municipal et la rue Des Noyers.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

L'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, dépose son rapport du mois d'avril.

<u>DÉPÔT DES RAPPORTS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ</u> **INCENDIE**

Monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie, dépose son rapport d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires pour le mois d'avril.



<u>DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS</u>

En l'absence de madame Julie Brosseau, coordonnatrice au service des loisirs et événements, la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, a fait lecture du rapport du mois d'avril.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Claude Leroux, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2019-05-77, 2019-05-79, 2019-05-82, 2019-05-87.

Marie Lili Lenoir

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution # 2019-05-89 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

DE lever la présente session ordinaire à 20 h 30.

Claude Leroux

Maire

Marie Lili Lenoir

Directrice générale et secrétaire-trésorière



SÉANCE EXTRAORDINAIRE LE MERCREDI 22 MAI 2019

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le vingt-deuxième jour du mois de mai 2019 à 19 h à laquelle étaient présents :

Le maire:

Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers:

Mesdames France Desroches, Carol Rivard, messieurs Pierre

Bisaillon, Marc Chalifoux, Léo Quenneville et Denis Thomas.

Autre présence :

Monsieur Marko Savor de la Garderie Île-aux-Noix.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir était également présente.

Résolution # 2019-05-90 OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

DE procéder à l'ouverture à 19 h de la séance extraordinaire du 22 mai 2019, dûment convoquée et d'accepter les sujets à l'ordre du jour :

- Demande de Marine Daniel Masson d'agrandir la zone 209.1 avec une partie de la zone 208.
- Demande de Monsieur Marko Savor pour modification de zonage.

<u>DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF</u> D'URBANISME DATÉ DU 13 MAI 2019

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme daté du 13 mai 2019.

Deux principaux sujets à l'ordre du jour :

- Marine Daniel Masson & Fils demande d'agrandir la marina en achetant la maison du 962 pour la démolir et construire sur le terrain un entrepôt de type «Honco». Le CCU recommande d'accepter la demande.
- Monsieur Marko Savor de 9812539 Canada Inc. a transmis deux lettres, la première, datée du 24 avril, demande d'autoriser la construction d'un immeuble de 15 à 22 logements de type «logements pour personnes âgées autonomes, semi-autonomes ou pour personnes retraitées et semi-retraitées». La deuxième, datée du 7 mai, modifie la demande pour des immeubles locatifs de type «logements HLM». Le CCU ne recommande pas la modification pour le type HLM.



No de résolution

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil modifiera le règlement d'urbanisme # 231-2006 afin de permettre l'agrandissement de Daniel Masson Marine et Fils. Permettra la construction d'une structure d'acier préfabriquée de type «Honco» et exigera une finition soignée s'harmonisant avec la marina.

RENCONTRE DE MONSIEUR MARKO SAVOR

Monsieur Savor explique sa lettre transmise le 7 mai dernier dans laquelle il demande d'ajouter l'usage Résidentiel locatif – habitations à loyer modique (HLM) pour autoriser la construction d'un immeuble locatif de 15 à 22 logements de type «logements HLM».

Un avis légal sera demandé pour nous assurer que la clientèle du projet de résidence pour personnes âgées soit celle que le conseil souhaite.

Résolution # 2019-05-91 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

DE lever la présente session extraordinaire à 20 h 30.

Claude Leroux

Maire

Marie Lili Lenoir

Directrice générale et secrétaire-trésorière